



Assemblée générale

Distr.: Limitée
16 juin 2005

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Quarante-huitième session
Vienne, 8-17 juin 2005

Projet de rapport

Chapitre II

Additif

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Conformément à la résolution 59/2 de l'Assemblée générale, en date du 20 octobre 2004, le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)".
2. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2004, le Sous-Comité scientifique et technique avait, à sa quarante-deuxième session, convoqué le Groupe de travail plénier, sous la présidence de Muhammad Nasim Shah (Pakistan), pour examiner l'application des recommandations d'UNISPACE III.
3. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour: Argentine, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Nigéria, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande. L'observateur de la Spaceweek International Association a également fait une déclaration.



4. Le Comité était saisi, pour examen, des documents suivants:
 - a) Note du Secrétaire général sur l'examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/59/174);
 - b) *Information on the high-level plenary meeting to be held from 14 to 16 September 2005 during the sixtieth session of the General Assembly* (A/AC.105/2005/CRP.9 [Anglais seulement]);
 - c) *Establishing a closer link with the work of the Commission on Sustainable Development* (A/AC.105/2005/CRP.11 [Anglais seulement]);
 - d) *Implementing the actions called for in the Plan of Action of the Committee on the implementation of the recommendations of UNISPACE III: strategy proposed by the Office for Outer Space Affairs* (A/AC.105/2005/CRP.12 et A/AC.105/2005/CRP.17 [Anglais seulement]);
 - e) *Ad hoc expert group on the possibility of creating an international entity to provide for coordination and the means of realistically optimizing the effectiveness of space-based services for use in disaster management* (A/AC.105/2005/CRP.13 [Anglais seulement]);
 - f) *High-level plenary meeting of the General Assembly, 14-16 September 2005: input to the report of the President of the General Assembly* (A/AC.105/2005/CRP.15 et Rev.1 [Anglais seulement]);
 - g) *Possibility of creating an international entity to provide for coordination and the means of realistically optimizing the effectiveness of space-based services for use in disaster management: progress report of the ad hoc expert group* (A/AC.105/2005/CRP.20 [Anglais seulement]).
5. Le Comité a remercié Niklas Hedman (Suède), Président du Groupe de travail du Comité qui avait établi le Rapport du Comité à l'Assemblée générale.
6. Le Comité a souligné l'importance d'appliquer le Plan d'Action contenu dans son rapport (A/59/174, par. 228 à 316) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/2.
7. Le Comité a noté que les recommandations d'UNISPACE III continuaient d'être appliquées par les États membres grâce à des efforts nationaux, régionaux et internationaux, et grâce au travail de certaines des équipes qu'il avait créées à cette fin. Il est convenu que la mise en place de ces équipes avait créé un mécanisme unique et utile pour assurer l'application d'un grand nombre de recommandations, tout en conservant le rôle central des États membres.
8. Le Comité a noté avec satisfaction que l'équipe sur la stratégie de surveillance de l'environnement s'était réunie lors de la quarante-huitième session du Comité et que certains des membres de l'équipe sur le développement durable avaient participé à cette réunion. Le Comité a été informé des progrès accomplis par l'équipe.
9. Le Comité a noté avec satisfaction que d'excellents progrès avaient été accomplis pendant les réunions préparatoires en vue d'établir un comité international sur le système mondial de navigation par satellite (GNSS), conformément au paragraphe 11 de la résolution 59/2 de l'Assemblée générale. Il a

également noté que le Bureau des affaires spatiales organiserait une réunion en décembre 2005 pour achever le processus visant à établir un comité international sur le GNSS.

10. L'avis a été exprimé que les travaux des équipes devraient être suivis par la définition et la mise en œuvre de plans d'action, contenant des objectifs, des moyens et des tâches spécifiques.

11. L'avis a été émis que, outre l'organisation de réunions pendant les sessions du Comité et de ses sous-comités, il faudrait étudier la possibilité d'organiser également des réunions des équipes en liaison avec d'autres activités du Bureau des affaires spatiales, comme ses ateliers, afin de donner des occasions plus nombreuses aux membres des équipes de discuter de l'application des recommandations d'UNISPACE III.

12. Le Comité a examiné la contribution qui pourrait être apportée à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixantième session, qui pourrait se tenir du 14 au 16 septembre 2005 pour effectuer un examen complet des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (résolution 55/2 de l'Assemblée). Sur le conseil du Groupe des quinze, le Comité a examiné le projet de document du Président de l'Assemblée générale du 3 juin 2005 et a noté qu'il y manquait une référence aux avantages qu'offrent les sciences et les techniques spatiales pour faire face aux problèmes mondiaux pertinents. Le Comité est parvenu à un consensus sur un texte à transmettre au Président de l'Assemblée générale par les États membres du Comité pour l'incorporer à ce projet de document (voir A/AC.105/2005/CRP.15/Rev.1).

13. Le Comité est convenu que, pour établir un lien plus étroit entre ses travaux relatifs à l'application des recommandations d'UNISPACE III et les travaux menés par la Commission du développement durable, le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat devrait être invité à participer à la session du Comité pour l'informer de la manière dont il pourrait contribuer au mieux aux travaux de la Commission.

14. Le Comité est convenu que le Directeur du Bureau des affaires spatiales devrait assister aux sessions de la Commission du développement durable dans un but de sensibilisation et pour promouvoir les avantages des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les domaines dont s'occupe la Commission.

15. Pour permettre au Comité d'apporter une contribution à la première année des domaines thématiques de la Commission pour la période 2006-2007, le Comité est convenu que les États membres devraient être priés de faire des propositions pour l'élaboration d'un document concis. Le Comité est convenu que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa quarante-troisième session, examiner et finaliser ce document et, au nom du Comité, le transmettre à la Commission. Le Comité est convenu que l'équipe sur le développement durable devrait être priée d'appuyer activement le Sous-Comité dans ce travail.

16. Le Comité est convenu que, pour contribuer régulièrement à chaque année des travaux de la Commission, les États membres devraient être priés de faire des propositions pour la contribution du Comité un an avant que la Commission traite des domaines thématiques. Il est convenu que ces propositions devraient être faites

avant les sessions annuelles du Sous-Comité scientifique et technique pour permettre à ce dernier de mener le premier examen et au Comité de finaliser ensuite la contribution la même année.

17. Le Comité est convenu que, à sa quarante-troisième session, en 2006, le Sous-Comité scientifique et technique devrait, en plus de l'examen et de la finalisation de la contribution du Comité aux travaux de la Commission en 2006, examiner aussi le premier projet de contribution du Comité aux travaux de la Commission en 2007.

18. Au paragraphe 9 de sa résolution 59/2, l'Assemblée générale a prié le Comité d'examiner, à sa quarante-huitième session, l'avancement des travaux du groupe spécial d'experts menant une étude sur la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes.

19. Le représentant de la Roumanie, au nom du groupe spécial d'experts, a présenté au Comité un rapport sur l'avancement des travaux du groupe.

20. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport sur l'avancement des travaux et a remercié le groupe spécial d'expert pour l'excellent travail qu'il avait effectué.

21. Le Comité a prié le groupe spécial d'experts de finaliser le projet d'étude, en tenant compte des observations des représentants des États membres du Comité et des objectifs et des travaux menés par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant des activités prévues ou en cours dans le domaine de l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes. Le Comité est convenu que le projet d'étude, une fois terminé, devrait être distribué à tous les États membres du Comité par le Bureau des affaires spatiales pour examen.

22. Le Comité a en outre décidé que l'étude pourrait être examinée de manière informelle dans le cadre du Groupe de travail plénier de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale lorsqu'elle étudierait la question ayant trait à la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace. L'étude, y compris les observations reçues, serait ensuite soumise au Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-troisième session, pour qu'il l'examine et la recommande au Comité.

23. Certaines délégations ont estimé que le mécanisme de coordination proposé pour appuyer l'utilisation des techniques spatiales en vue de la réduction des risques et de la gestion des catastrophes devrait être mis en œuvre comme un mandat au sein du système des Nations Unies et qu'il fallait tenir compte des structures et des facilités actuelles de l'Organisation des Nations Unies pour élaborer un tel mécanisme.

24. Une délégation a estimé que lorsqu'il examinera la possibilité de créer une entité internationale chargée de coordonner les services spatiaux aux fins de la gestion des catastrophes, le Sous-Comité pourrait envisager d'inclure cette fonction de coordination dans le mandat du Bureau des affaires spatiales.

25. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 59/2 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires spatiales avait présenté sa stratégie pour intégrer à son programme de travail les activités prévues

dans le Plan d'action du Comité qu'il était chargé d'appliquer (A/AC.105/2005/CRP.12, qui sera publié par la suite sous la cote A/AC.105/L.262).

26. Le Comité a également noté avec satisfaction que la Bureau avait examiné les objectifs plus généraux du Plan d'action, afin de fournir un appui, lorsque cela est possible et approprié, aux autres activités du Plan qui seraient exécutées par le Comité, les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

27. Le Comité s'est félicité du fait que le Bureau puisse intégrer, dans la limite des ressources dont il dispose, un grand nombre d'activités contenues dans le Plan d'action du Comité.

28. Le Comité a noté qu'avec une augmentation nominale de son budget ordinaire et de ses ressources extrabudgétaires, le Bureau pourrait intégrer d'autres activités à son programme de travail. Il a également noté que certaines activités ne pourraient être intégrées que si des ressources additionnelles suffisantes étaient mises à la disposition du Bureau en vue de leur mise en œuvre.

29. Le Comité a noté que, pour prendre en compte de nouvelles activités dans son programme de travail, le Bureau devrait, tout en maintenant les domaines thématiques prioritaires retenus par le Comité, ajuster ses priorités opérationnelles. Pour accroître sa capacité de fournir des services consultatifs techniques et juridiques et d'exécuter des projets pilotes, le Bureau devrait augmenter ses sources de financement extrabudgétaire.

30. Le Comité a rappelé que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU, étaient basés au Maroc et au Nigéria, en Asie et dans le Pacifique (Inde) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (Brésil et Mexique). Il a noté que les centres étaient bien placés pour renforcer les capacités nécessaires, mais que pour ce faire, ils devraient être soutenus.

31. Le Comité a décidé que le Bureau devrait promouvoir la coopération entre les centres et les États Membres au niveau régional et international, et mobiliser l'appui de ces derniers en faveur des centres. Il a décidé que le Bureau devrait également lancer une campagne de soutien en faveur des centres auprès des institutions s'occupant de l'espace et des entreprises compétentes.

[32. Pour ce qui est du centre pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Bureau devrait l'encourager à coordonner ses activités avec le secrétariat provisoire de la Conférence de l'espace pour les Amériques et à élargir la composition de son Conseil d'administration.]

33. Le Comité a décidé que les centres régionaux devraient être invités à rendre compte chaque année au Comité de leurs activités.

34. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/2, avait prié le Comité d'inscrire à l'ordre du jour de ses sessions à venir, à compter de sa quarante-neuvième session, en 2006, l'examen de ses contributions aux travaux des entités chargées de convoquer les conférences des Nations Unies et/ou d'appliquer les textes qui en sont issus.

35. Le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session, un point concernant les recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information afin de contribuer à leur application et d'étudier la possibilité de

retenir ce point à l'ordre du jour au-delà de 2006. Il a également décidé que l'Union internationale des télécommunications serait invitée pour présenter au Comité un aperçu des recommandations du Sommet et de leur application.

36. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 59/2 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et est convenu que les activités du Programme devraient continuer d'être concentrées sur les thèmes prioritaires retenus par le Spécialiste des applications des techniques spatiales dans sa présentation au Comité, comme il est mentionné au paragraphe [...] du présent rapport. Le Comité a décidé que, pour contribuer aux travaux menés par la Commission du développement durable, le Programme devrait, dans la mesure du possible, inscrire la question de l'eau au nombre de ses domaines thématiques prioritaires.

37. Le Comité a noté que le Sous-comité technique et scientifique avait fait sienne la recommandation du Groupe de travail plénier selon laquelle il devrait centrer les débats sur la mise en œuvre de trois activités proposées dans le Plan d'action, à savoir maximiser les avantages que présentent les capacités spatiales actuelles aux fins de la gestion des catastrophes et tirer parti au maximum de l'utilisation et des applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite aux fins du développement durable (A/59/174, par. 252 à 269) et renforcer les capacités dans le domaine des activités spatiales (A/59/174, par. 299 à 310).

38. Une délégation a estimé qu'il faudrait poursuivre les efforts visant à faire en sorte que l'industrie privée contribue à l'application des recommandations d'UNISPACE III. Cette délégation a été d'avis que l'élaboration de propositions de projets claires inciterait l'industrie privée à participer activement aux initiatives du Comité.

39. Le Comité a noté que la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale "Espace et catastrophes majeures") était une initiative spécifique appuyant les activités d'évaluation et de secours en cas de catastrophe. Il a également noté que la Charte avait été invoquée 19 fois au cours des dix dernières années et qu'un soutien avait été fourni.

40. Le Comité est convenu que la Charte méritait de recevoir le plein soutien de l'Organisation des Nations Unies, des États Membres et autres organisations qui étaient en mesure de contribuer à la réalisation de ses objectifs.

41. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport sur la promotion et l'organisation d'activités d'information du public lors de la célébration de la Semaine mondiale de l'espace.

42. Le Comité a noté que le rapport sur la célébration de la Semaine mondiale de l'espace en 2004, établi par la Spaceweek International Association en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, avait fait l'objet d'une publication spéciale (ST/SPACE/27).

43. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports des États Membres sur la promotion et l'organisation d'activités d'information du public lors de la célébration de la Semaine mondiale de l'espace.